

## Dispositif PIDAF

### BENEFICIAIRES :

Syndicats et groupements de communes constituant une entité géographique cohérente au niveau du massif forestier ayant élaboré un PIDAF.  
(Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

### MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :

Programme cofinancé par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

### NATURE DES TRAVAUX :

Travaux forestiers à intérêt DFCl prioritaire :

### DEPOT DES DOSSIERS :

Guichet unique assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
(16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3)

### CONDITIONS DE VERSEMENT :

- sur justification de la bonne exécution du projet au travers des pièces suivantes:
  - état des dépenses mandatées visé par le Comptable Public
  - copie de la facture acquittée
  - PV de réception

### SUIVI DES DOSSIERS :

Pascale PEIGNON

Mél : pascale.peignon@cg13.fr